

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
Mme Karamanli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 7, après le mot :

« échéant »,

supprimer le mot :

« soit ».

II. – En conséquence, après la deuxième occurrence du mot :

« vue »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de l’audition libre telle qu’elle était prévue par l’article 62-2 du projet de loi laisse entière la question de l’absence d’encadrement de la période mettant en face la personne mise en cause et la police.